

Quel est l'objectif de ce suivi ?

Même si votre employeur a mis en œuvre les mesures de protection, il se peut que vos conditions d'exposition à certaines substances puissent déclencher des maladies avec un délai d'apparition retardé. Ce suivi médical individuel régulier, permettra de détecter plus tôt une éventuelle maladie et permettra sa reconnaissance comme maladie professionnelle.

Vous contribuerez à améliorer les connaissances scientifiques des effets sur la santé de certaines expositions professionnelles. Ainsi pourra se mettre en place une prévention mieux adaptée à ces risques ainsi qu'une meilleure prise en charge des personnes exposées .

Modalités de financement du suivi médical

Ce suivi est assuré gratuitement et sans avance de frais par votre administration pour ce qui concerne les examens complémentaires et les consultations. La base de remboursement se fait sans dépassement d'honoraires. Les frais de transport pour vous rendre chez votre médecin ou aux examens sont à votre charge.

Fréquence du suivi

Le médecin de prévention fixera la date de votre prochain suivi. A tout moment en dehors de la périodicité qui vous a été fixée vous pourrez demander à bénéficier d'une visite en fonction de l'évolution de votre état de santé en rapport avec votre exposition professionnelle.

Situation où une pathologie survient

Comment puis je faire valoir mes droits à reconnaissance ?

Il se peut qu'à l'occasion du suivi médical qui a été mis en place , une maladie en rapport avec une exposition ancienne que vous avez subie au cours de votre vie professionnelle se révèle.

Pour demander la reconnaissance au titre d'une maladie professionnelle il vous suffit de vous adresser à votre dernière direction d'affectation ou au MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, SERVICE DES RETRAITS DE L'ÉTAT 10, boulevard Gaston-Doumergue 44964 NANTES CEDEX 9

Cette démarche vous permettra de percevoir une indemnisation dénommée rente viagère invalidité et de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux

Le formulaire à remplir pour déclarer une maladie professionnelle et bénéficier d'une rente viagère d'invalidité complémentaire à votre pension de retraite ou d'invalidité est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12827.do.

Quelles sont les autres indemnisations possibles ?

Toute personne reconnue atteinte d'une maladie professionnelle liée à l'amiante peut bénéficier, en sus des indemnités versées par l'État (pour les fonctionnaires) d'une indemnisation complémentaire qui devra être sollicitée auprès du Fonds d'Indemnisation des victimes de l'Amiante (FIVA).



Le suivi post-professionnel



Informations préalables délivrées aux agents pouvant bénéficier d'un suivi médical après leur cessation d'activité

Décembre 2016



Ce document a pour objet d'informer de vous informer sur les modalités de mise en œuvre du suivi médical post-professionnel au moment de votre cessation d'activité.

Qu'est ce que le suivi post-professionnel

Le suivi post-professionnel est un suivi médical auquel ont droit tous les agents de l'État qui ne sont plus en activité et qui ont été exposés à des produits cancérogènes lors de leur activité professionnelle.

Ce suivi est assuré soit :

-par les médecins de prévention des ministères économiques et financiers qui connaissent votre situation professionnelle et qui sont spécialisés dans le suivi médical des conséquences des expositions à des substances sur de la santé des agents

- par un autre médecin, selon votre choix

Quel est le rôle du médecin de prévention ?

Assurer une visite médicale à la cessation d'activité , afin de faire le point sur l'ensemble des expositions professionnels que vous avez subies.

Assurer votre suivi post professionnel si vous avez choisi d'être suivi par lui .

Se mettre en relation avec le médecin que vous avez choisi pour votre suivi médical post-professionnel afin que ce suivi soit effectué dans les meilleures conditions

La procédure de mise en œuvre du suivi post-professionnel

Vous êtes en situation de cessation prochaine d'activité

Vous avez au cours de votre vie professionnelle été exposé à des substances qui peuvent avoir des effets retardés sur votre santé

L'administration vous a remis une attestation d'exposition (les volets 1 et 2 ont été remplis)

Cette attestation résume l'ensemble des expositions que vous avez subies au cours de votre carrière

L'administration vous a invité à consulter votre médecin de prévention pour bénéficier d'une visite de cessation d'activité

A quoi sert la visite de cessation d'activité chez le médecin de prévention

Cette visite permet au médecin de prévention d'effectuer la récapitulation des expositions subies au cours de votre carrière.

Elle permet aussi au médecin de prévention de vous informer du contenu du suivi médical qui vous sera proposé (type et périodicité des examens).

A l'issue de la visite , le médecin de prévention remplira le volet 3 de l'attestation d'exposition et vous le remettra. Ce volet 3 résume l'ensemble des examens que vous avez eu au cours de votre activité professionnelle et indiquera le type de suivi médical à effectuer.

En cas d'acceptation de votre part :

Vous devez faire une demande auprès de votre administration

A cet effet l'administration vous a remis un courrier type que vous pourrez lui retourner

Si vous désirez réfléchir

A tout moment, même si vous avez quitté définitivement vos fonctions

Vous pouvez demander à votre administration le bénéfice de ce suivi